



## PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS AU PUBLIC

#### Extrait de l'arrêté préfectoral n°2014-098-0002 du 8 avril 2014

Le public est informé que la SAS REMONDIS France dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - Route de Bruxelles – 60110 AMBLAINVILLE est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999, pour assurer sur le département de la Nièvre, le ramassage des huiles usagées défini à l'article R.543-3 du code de l'environnement, conformément à l'arrêté préfectoral susvisé.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;
- VU** le décret n° 79-981 du 21 novembre 1979, codifié aux articles R.543-3 à R.543-15 du code de l'environnement, portant réglementation de la récupération des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 mars 2013 autorisant la société REMONDIS France à exploiter un centre de transit, de regroupement et de traitement de déchets dans son établissement situé à AMBLAINVILLE (OISE) ;
- VU** la demande d'agrément déposée le 27 janvier 2014 par la société REMONDIS France, dont le siège social est situé à AMBLAINVILLE, relatif au ramassage des huiles usagées sur le département de la Nièvre ;
- VU** l'avis réputé favorable de l'ADEME ;
- VU** l'avis favorable de l'inspection des installations classées en date du 18 mars 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrément présentée par la société SAS REMONDIS France, pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Nièvre, comporte l'ensemble des renseignements mentionnés dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions administratives, réglementaires et techniques permettant la délivrance de l'agrément sollicité par la société SAS REMONDIS France, sont réunies

Cet arrêté sera tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques ainsi qu'aux mairies de NEVERS, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, CLAMECY et CHATEAU-CHINON, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante <http://www.nievre.gouv.fr>